

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

26095-12-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

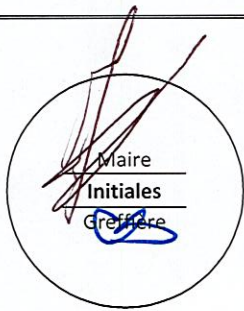
2.
2.1

26096-12-24

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU ET MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU BOUCLAGE DES RÉSEAUX ET DÉVELOPPEMENT À VENIR – AUTORISATION DE DÉPENSE À MÊME DES RÉSERVES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville entend procéder à une analyse hydraulique du réseau d'aqueduc pour la faisabilité de la fusion des réseaux d'aqueduc des secteurs PSL et Domaine-Laurentien avec un horizon 2025-2035;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat de service professionnel à la firme *Groupe Tanguay & Associés*, pour un montant total de 21 700 \$, avant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour le financement de l'analyse hydraulique à même la Réserve foncière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662) et à même la Réserve foncière relative à l'aqueduc municipal (Règlement 770);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à disposer de la somme de 12 500 \$ à même la Réserve foncière relative au réseau d'aqueduc P.S.L. (Règlement 662) pour payer une partie de cette dépense.
2. D'autoriser la trésorière à disposer de la somme de 12 500 \$ à même la Réserve foncière relative à l'aqueduc municipal (Règlement 770) pour payer une partie de cette dépense.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

3.

3.1

26097-12-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 857 TAXATION 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 décembre 2024 (résolution 26067-12-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 857 a pour objet d'établir la taxation pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

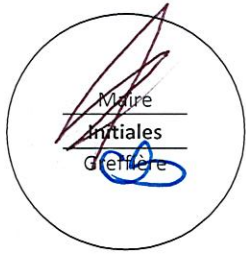
1. D'adopter le *Règlement 857 Taxation 2025*.

3.2

26098-12-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 858 TARIFICATION 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 décembre 2024 (résolution 26068-12-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 858 a pour objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 858 Tarification 2025*.

3.3

26099-12-24

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 859 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR UNE NOUVELLE RUE ENTRE LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE ET LA RUE PRINCIPALE

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de décréter un emprunt et une dépense, d'un montant de 5 432 000 \$ sur une période de 20 ans, pour des travaux de construction des infrastructures municipales pour une nouvelle rue entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Principale, lequel sera adopté à une séance subséquente.

5.

5.1

26100-12-24

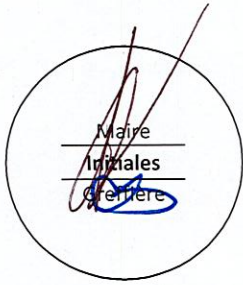
CONTRAT TP-SP-2024-16 – TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – RÉSILIATION

CONSIDÉRANT que le contrat numéro TP-SP-2024-16 « Travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 1 de la station d'épuration des eaux usées » a été octroyé le 10 juin dernier à l'entreprise *Les Entreprises Denexco inc.*;

CONSIDÉRANT les divers défauts de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT la façon dont l'adjudicataire a exécuté le contrat;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre dernier, l'adjudicataire a unilatéralement, cessé d'exécuter le contrat;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De résilier le contrat numéro TP-SP-2024-16 « Travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 1 de la station d'épuration des eaux usées ».

26101-12-24

5.2
**ABATTAGE D'ARBRES SUR LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE PRIX
ENV-DP-2024-99 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ENV-DP-2024-99 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Coupes Forexpert inc.	19 300,00 \$	22 190,18 \$
Émondage Maxime Lemay (9381-3418 Québec inc.)	57 800,00 \$	66 455,55 \$
Arboriculture Lapointe (9471- 5099 Québec inc.)	Aucune offre reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, en date du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-461;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ENV-DP-2024-99 « Abattage d'arbres sur la rue Principale » à l'entreprise *Coupes Forexpert inc.* pour un montant total de dix-neuf mille trois cents dollars (19 300,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26102-12-24

6.
6.1
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES ROUTES – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION (JRC37876)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée par la vice-première ministre et le ministre le 14 juin 2024, est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

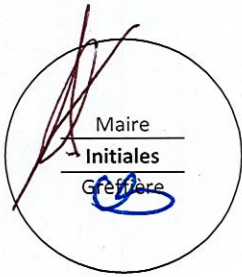
CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'approuver les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26103-12-24

6.2

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA RUE MORIN – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION (ZKQ83447)

Résolution
annulée par
26128-01-25

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée par la vice-première ministre et le ministre le 14 juin 2024, est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

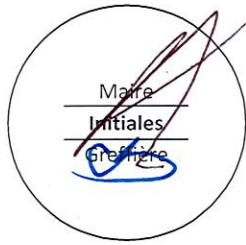
CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'approuver les dépenses d'un montant de 10 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur la rue Morin et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

8.

8.1

26104-12-24

**ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte souhaitent offrir conjointement des services de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative au service incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25800-06-24, adoptée 17 juin 2024, qui mandatait la direction générale pour négocier ladite entente;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont prolongé l'entente relative à l'état major unifiée jusqu'à la mise en service d'une régie intermunicipale d'incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont négocié et ont convenues d'une entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que ladite régie portera le nom de « Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord »;

CONSIDÉRANT que les conditions financières ont été négociée et prévues à la présente entente dans l'intérêt de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit des dispositions visant la protection de l'emploi des personnes salariées à l'emploi de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'entente autorisée pour signature aux termes de la résolution numéro 26017-11-24;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie avec les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim ou la greffière à signer ladite entente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26105-12-24 8.2 **RÉGIE INTERMUNICIPALE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte pour la création d'une régie intermunicipale d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit que le conseil d'administration de la régie sera formé d'un délégué à être nommé par chacun des conseils des municipalités parties à l'entente parmi ses membres;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller, à titre de délégué représentant la ville de Prévost au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord.

26106-12-24 12.
12.1 **ENGAGEMENT – DIRECTEUR DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE PAR INTÉRIM – POSTE CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction du service de l'urbanisme et du développement économique;

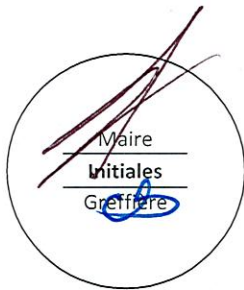
CONSIDÉRANT que le poste de direction du service de l'urbanisme et du développement économique se doit d'être comblé;

CONSIDÉRANT que madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim, recommande l'embauche, sur une base contractuelle, de monsieur Normand Gélinas afin d'assurer l'intérim;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'embauche de monsieur Normand Gélinas, selon les conditions prévues à son contrat de travail.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec la directrice générale par intérim à signer le contrat de travail à intervenir.

26107-12-24 12.2 **NOMINATION D'UN GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM ET D'UN TRÉSORIER
ADJOINT PAR INTÉRIM**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'absence du directeur général qui agit également à titre de trésorier adjoint et de greffier adjoint;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir ces fonctions pendant l'absence du directeur général et durant la période d'intérim de la directrice générale, madame Catherine Nadeau-Jobin;

CONSIDÉRANT les articles 96 et 106 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. De nommer madame Martine Rouette, directrice générale adjointe par intérim, à titre de trésorière adjointe par intérim et de greffière adjointe par intérim.

26108-12-24

12.3

DÉLÉGATION SPÉCIALE DE POUVOIRS AU GREFFIER ADJOINT PAR INTÉRIM ET AU TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT la nomination de madame Martine Rouette au poste de greffière adjointe par intérim et trésorière adjointe par intérim;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs délégués au poste de greffier adjoint sont prévus au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaires et la délégation de pouvoirs* (« Règlement 747 »);

CONSIDÉRANT que le Règlement 747 ne prévoit pas le poste de trésorier adjoint et que des pouvoirs doivent être délégués pendant la période intérimaire;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

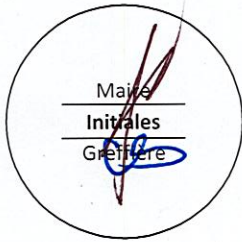
1. De déléguer les pouvoirs de « greffier adjoint » prévus au Règlement 747 à madame Martine Rouette, à titre de greffière adjointe par intérim.
2. De déléguer les pouvoirs suivants à madame Martine Rouette, à titre de trésorière adjointe par intérim :
 - Signer les chèques; et
 - Faire des paiements électroniques.

13.

13.1

AVIS DE VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT 2

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de monsieur Pier-Luc Laurin,



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

conseiller du district 2, lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, résolution 26093-12-24;

CONSIDÉRANT que cette lettre prévoit que le mandat de monsieur Laurin prenne fin à compter du 11 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller municipal du district 2 est vacant, au sens de l'article 331 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière constate la vacance du poste de conseiller du district 2 en date du 11 décembre 2024;

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière avise le conseil municipal, que le poste de conseiller municipal du district 2 est vacant.

26109-12-24

13.2 CONSTATATION DE LA VACANCE DU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT 2

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller du district 2 en date du 11 décembre 2024;

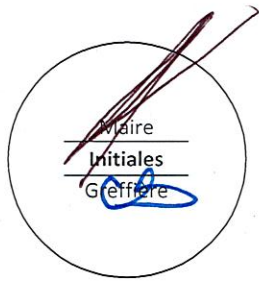
CONSIDÉRANT que cette vacance survient dans les 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, prévoit que la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de la vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle;

CONSIDÉRANT que l'article 337 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, prévoit que la vacance d'un poste de conseiller constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale et dont le conseil n'a pas décrété le comblement par une élection partielle, n'est comblée que lors de cette élection générale;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

3. Que le poste de conseiller municipal du district 2 soit comblé lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.3

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, à l'effet qu'un membre du conseil peut démissionner de son poste en transmettant au greffier de la municipalité un écrit en ce sens signé par ce membre;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit ou à la date ultérieure qui y est indiquée;

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Michèle Guay, conseillère du district 4, reçue le 9 décembre 2024, à l'effet que son mandat prenne fin à compter du 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que cet écrit doit être déposé au conseil à la première séance qui suit sa transmission;

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c E-2.2, la greffière dépose la lettre de démission de madame Michèle Guay, conseillère du district 4.

13.4

26110-12-24

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

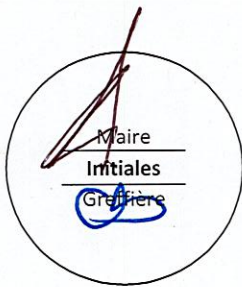
CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	83 994 \$	83 994 \$
• Dépenses :	161 028 \$	177 572 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(77 034 \$)	(93 578 \$)
• Contribution – SHQ :	69 331 \$	84 222 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

• Contribution – Ville :	7 703 \$	9 358 \$
--------------------------	----------	----------

14.
14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 41 à 19 h 50.

15.
15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS


Certains conseillers ainsi que le maire interviennent relativement à divers sujets.

16.
16.1

26111-12-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

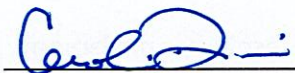
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 51.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26095-12-24 à 26111-12-24 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26095-12-24 à 26111-12-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 16 décembre 2024.



Me Caroline Dion
Greffière